



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Division des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Sophie Bédubourg

Caroline Foissard

Tél : 04 67 91 52 24

04 67 91 52 61

Mél : permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 13 mars 2026

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les
personnels enseignants titulaires du
premier degré

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental – EXEAT / INEAT des enseignants du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2026

Références : Note de service du 30/09/2025 parue au BOEN n° 39 du 16/10/2025

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire par EXEAT/INEAT pour le département de l'Hérault.

J'attire votre attention sur le fait qu'un calendrier commun pour tous les départements est établi.

Opérations		Dates
Transmission des dossiers par les enseignants		Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026
Vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse positive aux demandes d'exeats	Vendredi 12 juin 2026
	Date limite de réponse positive aux demandes d'ineats	Vendredi 26 juin 2026
Communication des résultats aux enseignants de la décision de l'IA-DASEN		Du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026

I – PERSONNELS CONCERNES

La participation est ouverte à tous **sauf** aux professeur(e)s des écoles stagiaires, aux agents en attente de décision d'inaptitude, aux agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

II - PROCEDURE

Les agents doivent transmettre leur demande à la DSDEN dont ils dépendent, et non au(x) DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés.

Votre dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé

- Le formulaire-type unique de demande d'EXEAT/INEAT dûment rempli (Annexe 1)

Ainsi que les pièces justificatives selon votre situation (cf. annexe 2), et devront parvenir à la DSDEN au plus tard le 3 avril 2026.

Les demandes pour l'exeat de l'Hérault devront être envoyées à l'adresse suivante et **au plus tard le 3 avril 2026**.

permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr

Rappel : seule la demande d'exeat adressée à la DSDEN du département dont les intéressés relèvent, accompagnée de la demande d'ineat à destination de la DSDEN du département sollicité, sera prise en compte.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé (ineat).

Pour les demandes d'exeat réalisées à titre social et/ou médical (enseignants de l'Hérault)

Demande à titre social :

L'agent qui demande un exeat à titre social doit solliciter le service social du département de l'Hérault. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé à la DIPER.

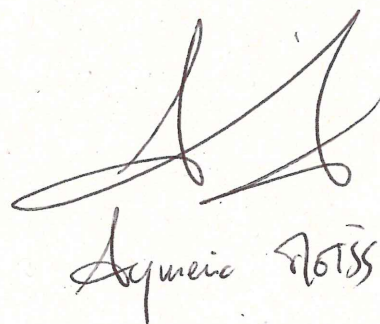
Demande à titre médical :

L'agent qui demande un exeat doit déposer un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale ainsi que le certificat médical, sous pli confidentiel **à destination du médecin du travail** du département de l'Hérault.

Aucun dossier médical ne doit être adressé directement au service de la division des personnels du 1^{er} degré.

Les candidats mutés s'engagent à accepter tout poste resté vacant, proposé par la DSDEN d'accueil, à titre provisoire.

Les personnels de la division des personnels enseignants (DIPER 1) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.



Annexe 1 - Formulaire type unique

Annexe 2 - Pièces justificatives